



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-10 REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Sannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste du Paris-Nice 2026, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des biens et des personnes d'interdire la circulation dans les deux sens sur la route départementale numéro 27 sur l'ensemble de la commune de Sannes,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale numéro 27 sur l'ensemble de la commune de Sannes le vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 18h00,

Article 2 – Toute circulation allant à l'encontre du présent arrêté sera considérée comme une infraction au sens de l'article R.417-10 du code de la route et sera passible d'une contravention.

Article 3 - Madame le Maire ainsi que la Gendarmerie Nationale seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sannes, le 10/03/2026
Le Maire

